

LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est remis au couple lors de son mariage ou lors de la naissance d'un premier enfant si les parents ne sont pas mariés. Il contient par ailleurs des informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale...).

Mise à jour du livret



Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption...) doit faire l'objet d'une mise à jour.

Pour mettre à jour votre livret, rendez-vous à l'accueil de la mairie. Nos services se chargeront d'effectuer la mise à jour (ou d'envoyer votre livret pour le mettre à jour).

Les demandes de duplicata sont à faire obligatoirement dans la mairie du lieu de domicile.

Demande de duplicata



Un duplicata est délivré :

- si vous avez perdu votre livret
- si vous êtes dépourvu de livret (en cas de séparation)

Dans ces cas, remplissez le formulaire de demande de second livret de famille, que vous pouvez télécharger ci-dessous, et présentez-vous en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile récent. Vous pouvez aussi l'envoyer par courrier en mairie en joignant également la copie de ces deux documents.

>Le délai pour l'obtention d'un nouveau livret est de quelques semaines. Il doit être complété par les mairies des lieux de naissance et/ou mariage de chaque personne y figurant.

Ex. : si vous vous êtes mariés sur Nantes et que vos enfants sont nés à Saint-Herblain, le livret sera envoyé par nos soins à ces deux communes. Il nous sera ensuite renvoyé et vous sera remis.

>Le duplicata est gratuit

Les demandes de duplicata sont à faire obligatoirement dans la mairie du lieu de domicile.

TÉLÉCHARGEMENT

FORMULAIRE

- > Demande de duplicata livret de famille

Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

 02 40 57 96 10



CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00